

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-658

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA MODIFICATION DE
L'ESPACE DE DISPENSATION EXTERNE DE LA PHARMACIE DU CENTRE
HOSPITALIER ARDECHE NORD, 1 RUE DU BON PASTEUR, 07100
ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 22A 0011		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le 6 avril 2022		Complétée le :
Par :		Centre Hospitalier
Demeurant à :		1 rue du Bon Pasteur 07100 Annonay
Représenté par :		M. Cyril GUAY
Pour :		Centre Hospitalier Ardèche Nord
Sur un terrain sis à :		1 rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 30 juin 2022,

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 24 mai 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n° 007 010 22A 0011, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 1 rue du Bon Pasteur à Annonay par le Centre Hospitalier d'Annonay ayant fait l'objet d'un avis favorable par la commission de sécurité et d'accessibilité des 30 juin et 24 mai 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur Cyril GUAY– Centre Hospitalier- 1 rue du Bon Pasteur – Annonay

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25/07/2022

Le Maire

Simon PLEINET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP